

CHARTRE DU BULLETIN MUNICIPAL

La présente charte vise à régir les modalités de publication dans les différents bulletins communaux.

Deux niveaux de communication :

1) Communication hebdomadaire. Titre « les échos de Plougonvelin »

1. **Format** : A4 recto verso, 1500 exemplaires environ.

Couleur du papier changeant toutes les semaines.

2. **Date de parution** : le vendredi

3. Pas de publication en Janvier, Juillet et Août.

4. **Contenu** : informations mairie, CCPI, associations

1. le proverbe de la semaine
2. l'événement de la semaine
3. l'état civil
4. le menu du restaurant scolaire
5. Les permis de construire

5. **Distribution** :

1. Dans les commerces et les services communaux...
2. Mise en ligne sur le site internet de la commune.
3. Incitation à s'inscrire sur la liste de distribution.
4. Page Facebook, uniquement le dépôt du format PDF....

6. **Modalité de dépôt** : Les informations sont à fournir avant le mercredi midi, elles ne dépasseront pas les 4 lignes, incitant à aller vers vos propres sources de communication si nécessaire. Les logos sont à fournir en format JPEG.

7. Vu le nouveau format, le nombre de photos sera limité, il n'y aura aucun engagement de parution qui se fera en fonction de la mise en page.

8. Sont publiées en priorité les informations de la semaine, puis celles de la quinzaine en fonction de la mise en page.

2) Communication semestrielle. Titre « Plougonvelin Magazine »

Pas de changement par rapport à la charte du 15 décembre 2014

Validation des bulletins : les bulletins de communication seront validés par la municipalité avant tirage.

Mise en application : le 26 janvier 2018